



Assemblée générale

Distr. générale
20 novembre 1998
Français
Original: anglais

Cinquante-troisième session

Point 64 de l'ordre du jour

Maintien de la sécurité internationale – prévention de la désintégration des États par la violence

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Motaz M. Zahran (Égypte)

I. Introduction

1. La question intitulée «Maintien de la sécurité internationale – prévention de la désintégration des États par la violence» a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale conformément à la résolution 51/55 de l'Assemblée, en date du 10 novembre 1996.
2. À sa 3e séance plénière, le 15 septembre 1998, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.
3. À sa 2e séance, le 17 septembre 1998, la Première Commission a décidé de tenir un débat général sur toutes les questions relatives au désarmement et à la sécurité internationale qui lui avaient été renvoyées, à savoir les points 63 à 79 de l'ordre du jour. Ce débat a eu lieu de la 3e à la 12e séance, du 12 au 16 octobre puis du 19 au 21 octobre (voir A/C.1/53/PV.3 à 12). De sa 14e à sa 21e séance, le 23 octobre, puis du 27 au 30 octobre et le 2 novembre, la Commission a procédé à un débat sur divers thèmes entrant dans le cadre des points de l'ordre du jour susmentionnés, et des projets de résolution ont été présentés et examinés (voir A/C.1/53/PV.14 à 21). La Commission s'est prononcée sur tous les projets de résolution de sa 22e à sa 31e séance, tenues du 3 au 6 novembre et les 9, 10, 12 et 13 novembre (voir A/C.1/53/PV. 22 à 31).
4. Pour l'examen de cette question, la Commission était saisie des documents ci-après :
 - a) Note du Secrétaire général (A/53/333);
 - b) Lettre datée du 22 juillet 1998, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents du Kirghizistan et du Tadjikistan auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/53/204);

c) Lettre datée du 12 octobre 1998, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Grèce auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/53/497-S/1998/951);

d) Lettre datée du 29 octobre 1998, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de la République de Moldova, de la Roumanie et de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/53/575);

e) Note verbale datée du 10 juillet 1998, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de l'ex-République yougoslave de Macédoine auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/53/176);

f) Lettre datée du 27 octobre 1998, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Fédération de Russie (A/C.1/53/9).

II. Examen du projet de résolution A/C.1/53/L.44 et Rev.1

5. À la 18^e séance, le 29 octobre, le Représentant de l'ex-République yougoslave de Macédoine a présenté un projet de résolution intitulé «Maintien de la sécurité internationale – prévention de la désintégration des États par la violence» (A/C.1/53/L.44) au nom des pays suivants : Allemagne, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Géorgie, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République de Moldova, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Turquie, et Ukraine. Par la suite, Andorre, le Canada, le Congo, Chypre, le Danemark, El Salvador, l'Équateur, les États-Unis d'Amérique, Fidji, la Finlande, la France, l'Islande, Monaco, les Philippines, la Pologne, la République démocratique du Congo, la Roumanie, Saint-Marin et la Suède se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

6. À sa 21^e séance, le 2 novembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution révisé intitulé «Maintien de la sécurité internationale – prévention de la désintégration des États par la violence» (A/C.1/53/L.44/Rev.1), présenté par les mêmes auteurs, dans lequel le septième alinéa du préambule, qui était ainsi conçu :

«Convaincue qu'il faut accroître la capacité du système des Nations Unies de prévenir les conflits»,

a été remplacé par le texte suivant :

«Convaincue qu'il faut accroître la capacité générale du système des Nations Unies en matière de prévention et de règlement des conflits pour empêcher ceux-ci d'éclater».

7. À sa 24^e séance, le 5 novembre, la Commission a mis aux voix séparément les paragraphes 3 et 4 du projet de résolution révisé.

8. À l'issue d'un vote enregistré, le paragraphe 3 a été adopté par 144 voix contre zéro. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Algérie, Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti,

Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Yémen, Zimbabwe.

Ont voté contre :

Néant.

Se sont abstenus :

Néant.

9. À l'issue d'un vote enregistré, le paragraphe 4 a été adopté par 143 voix contre zéro. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Algérie, Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée équatoriale, Haïti, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Yémen, Zimbabwe.

Ont voté contre :

Néant.

Se sont abstenus :

Néant.

10. À la même séance, la Commission a adopté, à l'issue d'un vote enregistré, l'ensemble du projet de résolution révisé par 136 voix contre zéro, avec 7 abstentions (voir par. 11). Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Algérie, Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Yémen, Zimbabwe.

Ont voté contre :

Néant.

Se sont abstenus :

Arménie, Chili, Chine, Liechtenstein, Mexique, Pakistan, République populaire démocratique de Corée.

III. Recommandation de la Première Commission

11. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Maintien de la sécurité internationale – prévention de la désintégration des États par la violence

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 51/55 du 10 décembre 1996,

Rappelant les buts et les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

Convaincue que le respect de la Charte, des traités et des principes et dispositions pertinents du droit international est essentiel pour le renforcement de la paix et de la sécurité internationales,

Constatant que des possibilités nouvelles s'offrent en vue d'édifier un monde pacifique,

Ayant présentes à l'esprit les obligations que la Charte impose à tous les États, notamment de s'abstenir dans leurs relations internationales de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État, de développer des relations amicales entre les nations et de développer et encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, y compris les droits des membres des minorités ethniques, religieuses ou linguistiques,

Profondément préoccupée de voir perdurer des situations susceptibles de compromettre la paix et la sécurité internationales en dépit des efforts que déploie l'Organisation des Nations Unies pour y mettre un terme et éviter que de telles situations ne se reproduisent,

Convaincue qu'il faut accroître la capacité générale du système des Nations Unies en matière de prévention et de règlement des conflits pour empêcher ceux-ci d'éclater,

Soulignant l'importance des activités d'organisations internationales telles que l'Organisation de l'unité africaine, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, l'Organisation des États américains, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, le Conseil de l'Europe, la Ligue des États arabes et l'Organisation de la Conférence islamique, activités qui visent à prévenir la désintégration des États par la violence, à maintenir la paix et la sécurité internationales et à promouvoir la coopération internationale pour le développement,

Considérant que la désintégration des États par la violence peut compromettre le maintien de la paix et de la sécurité internationales,

Constatant que, dans leur grande majorité, les conflits violents de l'heure actuelle se déroulent à l'intérieur des États,

Affirmant qu'il est nécessaire que l'Organisation des Nations Unies prenne des mesures pour contribuer à prévenir la désintégration des États par la violence, favorisant ainsi le maintien de la paix et de la sécurité internationales et le progrès économique et social de tous les peuples,

1. *Demande* à tous les États, aux organisations internationales concernées et aux organes compétents des Nations Unies de continuer à prendre, selon qu'il conviendra, conformément à la Charte des Nations Unies, des mesures en vue d'éliminer les menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales et de contribuer à prévenir la désintégration des États par la violence;

2. *Souligne* qu'il importe d'instaurer des relations de bon voisinage et des relations amicales entre les États afin de régler leurs problèmes, de prévenir la désintégration des États par la violence et de promouvoir la coopération internationale conformément à la Charte;

3. *Invite* tous les États à résoudre leurs différends avec d'autres États par des moyens pacifiques conformément à la Charte;

4. *Affirme* qu'il est indispensable de respecter rigoureusement le principe de l'inviolabilité des frontières internationales;

5. *Affirme également* qu'il est indispensable de respecter le principe de l'intégrité territoriale de tous les États;

6. *Souligne* l'importance des efforts régionaux visant à prévenir les conflits bilatéraux qui mettent en péril le maintien de la paix et de la sécurité internationales;

7. *Demande* à tous les États et aux organisations internationales compétentes de communiquer au Secrétaire général leurs vues quant au maintien de la sécurité internationale – prévention de la désintégration des États par la violence;

8. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session une question intitulée «Maintien de la sécurité internationale – prévention de la désintégration des États par la violence».
